

Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_096_2025**

Séance du 04 septembre 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 11

Date de convocation : 26 août 2025

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Sylvain SAVAZZI, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Marcel COIGNARD, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE, David PEREZ

Procureurs : Josiane POUY représentée par Michel TAILLIEZ, Serge PICOT représenté par Thierry GONZALEZ, Colette ABADIE représentée par Jeanine MONTES, Marie-Françoise BARUS représentée par Anne Marie FORTASSIN, Béatrice JOBET représentée par Pierre GERWIG, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis OUSSET représenté par Yoan RUMEAU, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Bernard MARIN représenté par Gaston THIEFFRY

Excusés : Anselme RIBES, Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Laurence DURAND, Jean-Pierre ABADIE, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Christian REME, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Absents : Jean-Yves ARNE, Jean François FOURQUET, Fernand CAMPAN

Bernard ROUEDE a été nommé(e) secrétaire.

Modification du plan local d'urbanisme de Saint-Laurent-de-Neste

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° AR_009_2025 en date du 17 juin 2025 du Président de la Communauté de Communes décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Laurent-de-Neste pour rectification d'erreur matérielle du règlement graphique ;

Vu la délibération n° DE_069_2025 en date du 26 juin 2025 du Conseil Communautaire définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Entendu les conclusions du président sur le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 et L 153-48 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle que présentée par le Président.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : La Dépêche.

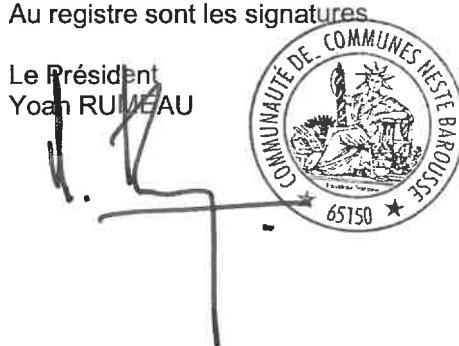
La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après publication de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Bernard ROUEDE